



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 85018

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de la dyspraxie en France. La dyspraxie est un handicap méconnu, peu diagnostiqué qui se traduit par un trouble, plus ou moins sévère, de la planification et de la coordination des mouvements nécessaires à l'exécution d'une action volontaire. Bien que cet handicap n'affecte pas les capacités intellectuelles, elle entraîne des difficultés à accomplir les gestes du quotidien et à suivre une scolarité normale. Selon la Haute autorité de santé publique, la dyspraxie concernerait 5 % à 7 % des enfants de six à onze ans, soit entre 600 000 et 840 000 élèves. Cependant, le traitement de cette maladie est confronté aujourd'hui à plusieurs difficultés, dont l'insuffisance de dépistage qui engendre les difficultés futures rencontrées. Aussi, une prise en charge précoce permettrait un meilleur accompagnement de la personne atteinte de dyspraxie avec des spécialistes qualifiés pour effectuer ces dépistages et le suivi du patient, qui semble faire défaut actuellement. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées afin de faciliter le dépistage précoce et l'accompagnement des personnes souffrant de dyspraxie.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents consultables sur le site du ministère www.santé.gouv.fr comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « Troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

(INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « Dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85018

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8266

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12318